



SEANCE DU 12 MAI 2025

CONVOCATION DU 07 mai 2025

Le douze mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des délibérations sise 8, rue Neuve.

ETAIENT PRESENTS : M. Guy PENAUD. Mme Roselyne HEMART. Mme Sylvie PRUVOT. Madame Elisabeth CARON. M. Patrick BEAUGRAND. M. Cédric FALCATO. Mme Lucrèce PINI. M. Pierre PENNEQUIN. M. Alan AUGEZ. M. Philippe ROUSSELLE. M. Jean-Jacques BECU. M. Charles SONRIER. M. Marc-Antoine LEFEBVRE.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Anne-Sophie MINGOT, excusée, qui donne pouvoir à Madame Elisabeth CARON, Maire Adjointe. Mme Marina RIGNY, excusée, qui donne pouvoir à M. Patrick BEAUGRAND

ETAIENT ABSENTS : /

M. Marc Antoine Lefebvre s'est proposé pour être secrétaire de séance et a été élu **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

LA SEANCE EST OUVERTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 AVRIL 2025

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 14 avril 2025. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé.

CONVENTION FOUILLES ARCHEOLOGIQUES : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'arrêté préfectoral n° 80-2025-358-A1 du 07 février 2025 a prescrit un diagnostic archéologique sur l'ensemble de la place de l'Eglise de Glisy consécutivement à la déclaration préalable DP 08037924M021 déposée par la Commune de GLISY le 31 décembre 2024.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à Amiens Métropole le 14 février 2025, sous la référence n° 80-2025-358-A2 en date du 19 février 2025, et a attribué au service Archéologie d'Amiens Métropole la réalisation de la présente opération de diagnostic archéologique.

Le diagnostic archéologique vise, par des études, prospections ou travaux de terrain, à mettre en évidence et à caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présents sur la ou les parcelles des travaux projetés.

Afin de régler les rapports entre les deux collectivités, le service d'archéologie préventive d'Amiens Métropole, après une visite technique sur le site, a établi une convention entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Glisy. Monsieur le Maire en donne les éléments principaux :

- ✓ Conditions de mise à disposition du terrain d'assiette du projet
- ✓ Conditions tenant à la connaissance des réseaux
- ✓ Conditions particulières (abattage d'arbres, ouvertures dans les haies, mesures d'interdiction d'accès...)
- ✓ Délai de mise à disposition du terrain d'assiette
- ✓ Calendrier de réalisation de l'opération
- ✓ Désignation du responsable scientifique en charge de l'opération
- ✓ Description de l'opération de diagnostic à effectuer
- ✓ Fin de chantier
- ✓ Recherche et communication scientifique

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer au nom de la Commune de Glisy la convention proposée et l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **prendre acte de la présentation de la convention régissant les rapports entre la Commune de Glisy et la Communauté d'agglomération Amiens Métropole pour l'opération « fouilles archéologiques » préalables à l'aménagement de la place de l'Eglise**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

EGLISE DE GLISY : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE. AVENANT NEGATIF AU CONTRAT INITIAL. AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 11 mars 2024, il a été autorisé à signer un contrat de prestations de service pour le contrôle technique de la phase 2 qui concernait l'intérieur de l'église et différents aspects devront être pris en compte :

- ✓ La restauration des murs intérieurs avec la création d'une ventilation destinée à amoindrir les problèmes d'humidité
- ✓ L'acoustique du bâtiment
- ✓ Le mode de chauffage
- ✓ Les éclairages
- ✓ La sonorisation de l'édifice

Le contrat passé avec la Sté Alpes Contrôles d'un montant de 2 830€ HT prévoyait les missions suivantes :

- Consuel (contrôle des installations électriques avant desserte en électricité)
- HAND + LE + LP (L + P1) + SEI + VIEL qui sont des missions obligatoires sur la construction de bâtiment et concernent l'accès aux handicapés, la solidité des ouvrages, la validation des matériaux utilisés au regard de la sécurité incendie et la surveillance de leur bonne mise en œuvre par les entreprises retenues.

Il s'avère que la mission dite « Consuel » qui concernait le contrôle des installations électriques n'est pas nécessaire dans la mesure où les travaux effectués ont été réalisés sur le branchement électrique existant. Le Consuel n'est obligatoire qu'en cas de réalisation d'un branchement neuf. En conséquence, le bureau de contrôle « Alpes Contrôles » et la Commune de Glisy se sont entendues pour supprimer cette mission dont la conséquence est

de réduire de 150€ HT le montant du contrat initial pour l'arrêter à la somme de 2 680€HT soit 3 216€ TTC.

C'est pourquoi Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant n°1 et l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de contrôleur technique avec la Sté Alpes Contrôles pour un montant total HT de -150,00€ soit 180,00 € TTC. Le contrat ainsi modifié est arrêté à la somme de 2 680€HT soit 3 216€ TTC.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

PARCELLE AA75 : APPROBATION DU PRIX D'ACQUISITION. AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE TRANSLATIF.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'opération de rénovation immobilière en centre-bourg conduite entre 2014 et 2018 dont il extrait les éléments principaux :

- ✓ acquisition de 2 propriétés sises au 5 rue Neuve et 16 rue d'en Haut avec 2 habitations dans le cadre de successions
- ✓ réorganisation foncière et construction de 8 logements
 - 4 T2 accessibles pour personnes âgées
 - 2 T4 neufs -logements familiaux
 - 1 T2 et 1T3 en réhabilitation de la maison Cauvin
- ✓ restauration d'une grange en salle de réunion
- ✓ reconstruction d'un local stockage utilisé par les services techniques

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la Collectivité a acquis amiablement la propriété sise au 9 rue Neuve par délibération du 16 février 2021 dans le cadre de la succession Darras et la propriété du 11 rue Neuve par exercice du droit de préemption urbain autorisé par délibération en date du 02 décembre 2020. Ces acquisitions ont été réalisées en vue d'une nouvelle opération de réorganisation foncière en centre-bourg visant à mener des projets de densification pour accueillir des nouvelles populations, augmenter la capacité d'accueil du village sans consommer de terres agricoles. Il s'agit de réguler l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, en particulier avec l'objectif "Zéro Artificialisation Nette" inscrit dans le Plan Biodiversité de 2018.

La densification se révèle être un levier pour diversifier le parc de logements. Densifier est aussi une opportunité pour répondre aux besoins de populations plus variées. La densification sous forme d'habitats locatifs permet de renouveler l'offre de logements plus petits mais aussi plus accessibles dans des communes où la maison individuelle est majoritaire. L'enjeu est double : il s'agit à la fois d'accueillir des populations aux revenus plus faibles, -personnes à la retraite, famille monoparentale avec enfants- mais aussi d'attirer une population plus jeune, par exemple décohabitante, et de répondre aux enjeux du vieillissement de la population.

Le Plan Local de l'Habitat adopté par la Communauté d'Agglomération en novembre 2020 et mis en application le 05 janvier 2021 préconise un parcours résidentiel correspondant à toute la vie...le besoin de logement n'est pas identique suivant qu'on est étudiant, jeune couple, famille avec enfants ou personne âgée. C'est pour répondre à ce parcours résidentiel que Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal un deuxième projet de densification en centre-bourg qui jouxtera le précédent approuvé par délibération du 29 janvier 2024.

Pour mener à bien ce 2^{ème} projet de densification, il convient que la Commune se porte acquéreur de la parcelle AA75 d'une superficie de 1 241m² appartenant à la succession de Monsieur et Madame MUSIAL, Epoux décédés respectivement en mars 2024 et décembre 2023.

La propriété a été évaluée par la DDFIP -Pôle évaluation- suivant son rapport du 18 novembre 2024 à la somme de 269 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%, portant la valeur admissible à 295 900€.

L'héritière des Epoux MUSIAL a fixé ses prétentions à 350 000€. Après négociation engagée avec Maître BOULONGNE, Notaire à AMIENS, compte-tenu de la présence d'amiante en toiture, compte-tenu que les annexes de la construction situées le long de la rue des Alcôves sont frappées d'alignement, Monsieur le Maire, après avoir pris avis du bureau municipal dans sa réunion du 21 février 2025, a proposé la somme de 300 000€ nets vendeur, proposition qui a été acceptée par l'héritière le lundi 05 avril 2025.

Cette somme dépasse de 4 100€ l'évaluation maximale de la DGFIP. Compte tenu de l'intérêt que cette acquisition présente pour la collectivité qui souhaite densifier le tissu bâti en centre-bourg et lutter contre l'étalement urbain, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le prix d'acquisition amiable de la parcelle bâtie AA 75 d'une superficie de 1 241 m² à la somme de 300 000€, hors honoraires de négociation du Notaire, hors frais d'acte, hors formalités d'enregistrement. L'acquisition tous frais confondus s'élèverait selon une estimation du Notaire à la somme de 323 000€.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'approbation du prix d'acquisition et l'autorisation de signer au nom de la Commune de Glisy l'acte translatif et tout document nécessaire, y compris le compromis de vente si besoin. Il l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **accepter le prix de l'acquisition amiable de la parcelle bâtie AA75 d'une superficie de 1 241m² arrêté à la somme de 300 000€ net vendeur suite à la négociation entre le Notaire représentant l'héritière et le Maire représentant la Commune. Il est précisé que tous les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la transaction et principalement l'acte notarié.**
- **Dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prélevés sur l'opération 50 votés lors de l'adoption du Budget Général 2025**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) : TARIFS 2026. AJUSTEMENTS SUITE AUX EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 19 décembre 2008, et en application de l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant à compter du 1^{er} Janvier 2009 :

- ✓ la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « Taxe sur les affiches »,
- ✓ la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

La nouvelle taxe ainsi créée et dénommée TLPE, taxe locale sur la publicité extérieure, concerne les dispositifs suivants :

- ✓ les dispositifs publicitaires,

- ✓ les enseignes,
- ✓ les pré-enseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- ✓ les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant les spectacles,
- ✓ les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² - sauf délibération contraire

Les tarifs applicables sur le territoire de Glisy ont été actualisés et fixés par la délibération du 13 mai 2024 pour être applicables au 1^{er} janvier 2025. Il est rappelé que les entreprises redevables ont été totalement exonérées pour l'année 2020 en raison de la crise sanitaire.

L'article L2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet de fixer dans les communes de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, le tarif prévu à l'article L2333-9, pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques à un niveau égal au maximum à 24.80 € le m² en 2026.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Membres du Conseil Municipal que l'article L.454-59 du CIBS -Code des Impositions des Biens et des Services- énonce que l'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder 5 € par mètre carré d'un support. Auparavant, dans le CGCT, la règle de 5 € s'appliquait uniquement au tarif de référence. Désormais, avec le CBIS, les écarts de montants pour chaque superficie doit respecter strictement cette règle.

En raison de cette nouvelle disposition réglementaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le tarif de base adopté par la délibération du 13 mai 2024, applicable au 1^{er} janvier 2026, soit 18€ le m². En conséquence de ce maintien et pour tenir compte des limitations imposées par le Code des Impositions des Biens et des Services, il propose de fixer la TLPE comme suit :

- ✓ dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) :
 - entre 0 et 50 m² : 18 € par m² et par an
 - au-delà de 50 m² : 36 € par m² et par an
- ✓ dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques :
 - entre 0 et 50 m² : 53€ par m² et par an
 - au-delà de 50m² : 101 € par m² et par an
- ✓ enseignes
 - entre 0 et 7 m² : exonération
 - entre 7 m² et 12 m² : 18 € par m² et par an
 - entre 12 m² et 50 m² : 36€ par m² et par an
 - au-delà de 50 m² : 69€

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,
- Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L 454-77 ;
- approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- fixer les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :
 - ✓ dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) :
 - entre 0 et 50 m² : 18 € par m² et par an
 - au-delà de 50 m² : 36 € par m² et par an

- ✓ **dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques :**
 - entre 0 et 50 m² : 53€ par m² et par an
 - au-delà de 50m² : 101 € par m² et par an
- ✓ **enseignes**
 - entre 0 et 7 m² : exonération
 - entre 7 m² et 12 m² : 18 € par m² et par an
 - entre 12 m² et 50 m² : 36€ par m² et par an
 - au-delà de 50 m² : 69€

- exonérer les dispositifs dépendants des concessions municipales d'affichage et apposés sur du mobilier urbain
- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération

ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE TRACTEE. RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER LE BON DE COMMANDE.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les agents du service technique éprouvent des difficultés de ramassage des feuilles à l'automne et de nettoyage des caniveaux tout au long de l'année. Les employés communaux ont fait part de la difficulté d'effectuer ces tâches avec la tondeuse Gianni-Ferrari dont la puissance d'aspiration est insuffisante pour décoller les feuilles lorsqu'il a plu.

Il rappelle que la Commune vient de réaliser deux voies vertes d'une longueur respective de 1.9 km et 1.7 km formant un total de 3.6 km qui, pour leur bon entretien doivent être balayées plusieurs fois dans l'année. Il souligne aussi que la longueur des caniveaux est de près de 10 km.

C'est pourquoi Monsieur le Maire a contacté des sociétés spécialisées dans le domaine du matériel d'espaces verts en demandant un équipement qui puisse répondre aux problématiques posées et une consultation restreinte a été organisée pour rechercher une balayeuse tractée par le tracteur ISEKI comportant un bac de récupération de grande capacité, capable de se vider grâce à des vérins et munie de différents balais pour ramasser les feuilles, nettoyer les caniveaux et si possible arracher les herbes qui y poussent.

Le choix s'est porté sur une Balayeuse Rabaud URBANET 1500 G

- ✓ Largeur de travail 1m50
- ✓ Bac de ramassage de 1000 L
- ✓ « Bennage » en hauteur (2m10)
- ✓ Commande par distributeur
- ✓ Centrale hydraulique PDF540 Tr/min
- ✓ Attelage déportable hydraulique
- ✓ Balai latéral avec brosse polyester
- ✓ Commande électro-hydraulique
- ✓ Brosse acier désherbage
- ✓ Livraison et mise en service
- ✓ Frais d'immatriculation

Le règlement de la consultation était ainsi proposé :

- ✓ Si l'offre est conforme, le prix pour 100%
- ✓ Si l'offre est non conforme, l'offre est écartée.

A l'issue de la consultation, deux propositions ont été reçues.

1. Ets DEBOFFE de SALEUX : Balayeuse Rabaud URBANET 1500 G
 Equipements et caractéristiques conformes.
 Formation à l'utilisation gratuite
 Prix net HT 22 000€

Une brosse polyester offerte (valeur : 190€ HT)
Une brosse acier latérale offerte (valeur : 334€ HT)
Total pour comparaison : 22 000€-(190€+334€) = 21 476€

2. Ets PATOUX Motoculture de 62 RICHEBOURG : Balayeuse Rabaud URBANET 1500 G Equipements et caractéristiques conformes.
Formation payante : 250€ HT comprise dans le prix remis
Aucun équipement complémentaire offert
Prix net HT 21 649€

Dans sa séance du 25 avril 2025, la Commission d'appel d'offres a décidé de retenir la proposition des Ets DEBOFFE -SALEUX- pour un montant de 22 000 € HT soit 26 400 € TTC.

C'est pourquoi Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer le bon de commande et l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **prendre acte de la décision de la CAO dans sa séance du 25 avril 2025**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande d'un montant de 22 000€ HT pour l'acquisition d'une balayeuse Rabaud Urbanet 1500G avec les équipements ci-dessus décrits**
- **dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prélevés sur l'opération 52 votés lors de l'adoption du Budget Général 2025**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

CLASSEUR ROTATIF POUR RANGEMENT DE DOCUMENTS ET DOSSIERS : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE. AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la rénovation du bâtiment mairie en 2016, il a été décidé d'installer un classeur automatisé Electroclass à l'arrière de l'accueil. Ce classeur a pour vocation de classer, ranger les dossiers de la commune. Ce dispositif fait l'unanimité pour son efficacité et sa fonctionnalité.

L'Entreprise Electroclass, spécialiste dans ce type de classeur stockeur, a mis en place ce matériel qui fait l'objet d'un contrat de maintenance pour se prémunir d'une éventuelle panne.

Par délibération en date du 15 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé et autorisé monsieur le maire à signer un contrat de maintenance annuelle d'un montant de 917 € H.T. soit 1100.40 € TTC qui comprend deux visites préventives pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022.

Ce contrat n'a pas été renouvelé. La société Electroclass propose ce jour un nouveau contrat incluant :

- Une visite de maintenance annuelle pour 955 euros HT, soit 1146 € TTC
- Un accès à la hot line
- Une intervention prioritaire en cas de panne facturée à un tarif préférentiel

Prestation	Tarif standard	Tarif préférentiel
Forfait intervention	215 € HT	195 € HT
Forfait par jour supplémentaire	215 € HT	150 € HT
Taux horaire technicien	92 € HT	72 € HT

Le présent contrat prendra effet du 01/05/2025 au 30/04/2026 et sera renouvelé tacitement l'année suivante par le règlement de la facture émise par ELECTROCLASS et correspondant au nouveau montant forfaitaire de l'année considérée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat proposé,**
- **s'engager à voter les crédits nécessaires qui seront inscrits à l'article 6156 « maintenance » du budget général.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE PARCELLES A76 ET A77 PAR L'ASSOCIATION CHASSE, NATURE ET TRADITIONS : APPROBATION. AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de GLISY, consécutivement à la délibération du 24 juin 2024, a procédé à l'acquisition amiable des parcelles A76 et A77 au lieudit « les Aires » dans la zone de marais, parcelles classées dans la zone des espaces naturels sensibles du fleuve Somme, représentant une superficie respectivement de 2 661 m² et 1 150 m² sur lesquelles est édifié un petit chalet d'une trentaine de m² construit en matériaux solides.

Il informe l'Assemblée avoir reçu avec deux de ses Adjoints le bureau de l'association Faune, Nature et Tradition qui souhaite pouvoir en disposer pour y déposer le matériel nécessaire de son activité (panneaux annonçant la pratique de la chasse le dimanche matin, barque, nourriture pour les volatiles présents dans le marais et espace de convivialité pour les membres). Le 02 mai 2025, il a reçu de nouveau le Président et le Trésorier de l'association qui ont réitéré le désir d'occuper ces espaces.

C'est pourquoi, une convention d'occupation précaire a été rédigée. Les principaux points sont exposés ci-après :

- ✓ durée : un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par LRAR 3 mois avant l'échéance
- ✓ obligation de souscription d'une assurance pour le bâtiment et responsabilité civile avec production d'une attestation annuelle
- ✓ mise à disposition dans l'état dans lequel se trouvent le sol des deux parcelles et la construction. Absence de desserte en eau et en électricité.
- ✓ autorisation de protection des parcelles et la construction contre les tentatives d'intrusion par les moyens adaptés décidés par le bureau de l'Association
- ✓ utilisations autorisées : panneaux annonçant la pratique de la chasse, barque, nourriture pour les volatiles présents dans le marais et espace de convivialité pour les membres de l'association.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'approbation de la convention d'occupation précaire et l'autorisation de la signer au nom de la Commune de Glisy. Il l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver la convention d'occupation précaire exposée**
- **autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom de la Commune**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

RESSOURCES HUMAINES : TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE. AVIS DU COMITE TECHNIQUE. DELIBERATION FIXANT LE TAUX A COMPTER DE JUIN 2025

Mr le maire informe l'assemblée : le comité technique du centre de gestion de la Somme a reporté sa séance en date du 6 mai 2025 et n'a pu nous transmettre son avis sur le taux de promotion pour les avancements de grade. Ce point sera donc abordé lors d'une prochaine séance municipale.

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Début des fouilles archéologiques place de l'église

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que les fouilles archéologiques doivent normalement débiter aujourd'hui même. Les pré fouilles devraient durer une bonne semaine. Elles seront suivies d'un chantier de fouilles approfondies si les pré-fouilles font apparaître des vestiges.

2. Rendez-vous pour le projet city stade

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a rendez-vous avec la Sté Kompan ce mercredi 14 mai pour envisager les aménagements à entreprendre en vue de la construction d'un city stade en remplacement de l'aire multisports sur l'aire de l'Echaillon. L'objet est de déminéraliser le sol et d'inclure un équipement de basket 3 contre 3, sport très prisé par les jeunes (et moins jeunes) depuis les JO de Paris 2024.

Par ailleurs, La région Hauts de France organise lundi prochain 19 mai à 18.00 à Amiens une réunion d'information sur les nouveaux dispositifs d'aides aux Communes de – de 2 000 habitants. Le Maire sera présent.

3. Yellow festivals

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les deux festivals des 23 et 24 mai organisés par l'Association Yellow et pour lesquels le comité des Fêtes est partenaire, la Commune apportant un soutien logistique.

4. Concertation aménagement aérodrome avec les habitants de la rue Francis Desavois

Les travaux d'aménagement de terrains destinés à l'activité vont bien débiter sur l'aérodrome. Afin de les présenter aux habitants de la rue Francis Desavois, une réunion d'informations aura lieu le mercredi 21 mai à 18.00 salle des Assemblées.

5. Concertation projet gigafactory Tiamat

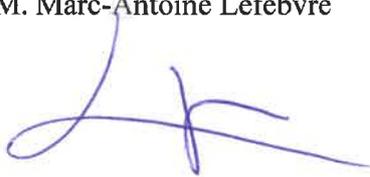
Une réunion publique d'informations sur le projet de Gigafactory TIAMAT aura lieu le mardi 27 mai 2025 à 18.00 dans la salle des Assemblées. Elle traitera des sujets environnementaux liés à l'arrivée de cette usine de batteries.

6. Rendez-vous avec Amiens Métropole sur l'utilisation de l'espace St Exupéry

Une réunion d'échanges sur l'utilisation de l'espace métropolitain Saint-Exupéry aura lieu le mardi 27 mai 2025 à 10.30 avec la direction du service Culture et Patrimoine et le DGA « attractivité du territoire ». Elle aura pour objet le fonctionnement de cet espace à compter du 1^{er} septembre 2025.

A 21 heures 45, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
M. Marc-Antoine Lefebvre



Le Maire,
M. Penaud Guy

